

CAS PARTICULIERS

■ HÉBERGEMENT CHEZ UN TIERS

Fournir un justificatif de domicile récent, en original, au nom et prénom de l'hébergeant, une attestation écrite, datée et signée de celui-ci indiquant que vous êtes domicilié(e) à l'adresse de l'hébergeant depuis plus de 3 mois ainsi que la copie de sa pièce d'identité.

■ UTILISATION D'UN NOM D'USAGE OU MARITAL

(pour une première utilisation ou un changement) :

Pour les personnes mariées ou veuves : un acte de naissance, de mariage ou un acte de décès du conjoint (de moins de 3 mois). **En cas de divorce** : présenter le jugement autorisant cet usage ou une autorisation écrite de l'ex-époux(se) avec la copie de sa pièce d'identité.

■ NOM D'USAGE D'UN MINEUR (double nom des parents) :

Le parent présent devra attester sur l'honneur avoir informé l'autre parent du nom d'usage. Si l'enfant a 13 ans, il devra également donner son consentement.

■ MAJEUR SOUS TUTELLE

Fournir le jugement, un document par lequel le tuteur est informé de la démarche et la pièce d'identité du tuteur, et sa carte professionnelle, s'il en dispose d'une.

■ MAJEUR SOUS CURATELLE

Fournir le jugement.

■ RÉSIDENCE, GARDE ALTERNÉE POUR LES MINEURS :

Fournir le jugement ou la convention homologuée de divorce, incluant l'attestation notariée, ou en l'absence de décision de justice une attestation écrite des parents ainsi qu'un justificatif de domicile récent en original pour les 2 adresses et photocopie de la carte d'identité du parent absent.

■ RENOUVELLEMENT ANTICIPÉ DE LA CARTE D'IDENTITÉ ET DU PASSEPORT (GRATUIT) DANS LES CAS SUIVANTS :

- La carte d'identité est détériorée mais doit être restituée.
- Changement d'état civil : prénom, nom ou nom d'usage (passeport et carte d'identité).
- Votre passeport ne contient plus de page libre pour les visas.

Les pièces à fournir sont les mêmes que pour un renouvellement, à l'exception du timbre fiscal (pour le passeport), et également un justificatif dudit changement d'état civil (passeport et carte nationale d'identité).

La date de validité du nouveau passeport sera identique à celui du précédent.

La date de validité de la carte d'identité sera de 10 ans.

■ VOUS ÊTES NÉ(E) À L'ÉTRANGER :

Pour vous procurer votre acte de naissance (extrait avec filiation ou copie intégrale) : Ministère des Affaires Étrangères - Service Central de l'État Civil - 44941 Nantes Cedex 9

Informations complémentaires et démarches disponibles sur internet sur le site service-public.fr

Les informations du présent document sont données à titre indicatif pour faciliter vos démarches et sont susceptibles de changer avec la réglementation. Pour tous les autres cas, bien vouloir vous renseigner auprès du Service Administration Publique.

VILLE
HÉROUVILLE
SAINT-CLAIR

CARTE NATIONALE
D'IDENTITÉ ET PASSEPORT



AVRIL 2026

- ▶ **Le demandeur doit avoir la nationalité française,**
- ▶ **Sa présence est exigée lors du dépôt de la demande** (majeur et mineur accompagné de son représentant légal).

LES ÉTAPES DE LA DÉMARCHÉ

- 1 Pré-demande en ligne** sur le site de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés : ants.gouv.fr
- 2 Prise de rendez-vous** sur le site internet de la commune www.herouville.net (onglet : TITRES D'IDENTITÉ)
- 3 Rendez-vous de demande de carte nationale d'identité ou de passeport à l'Hôtel de Ville :** du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h



- 4 Certification d'identité numérique :** À la remise de la carte nationale d'identité ou à tout autre moment, téléchargez l'application « France Identité ». La certification se fera en mairie, à l'aide d'un QR code à générer après la remise de votre CNi.

Mairie d'Hérouville Saint-Clair

SERVICE ADMINISTRATION PUBLIQUE

11 Place François-Mitterrand - 14200 Hérouville Saint-Clair

☎ 02 31 45 33 31

🌐 www.herouville.net



Ville d'Hérouville Saint-Clair

Lors du rendez-vous en mairie **le demandeur** doit apporter **les originaux et les photocopies** des documents suivants :

- ▶ **Un justificatif de domicile récent** (de moins d'un an) : facture ou quittance non manuscrite : loyer, électricité, eau, téléphone, assurance habitation.
- ▶ **Une photo d'identité conforme et récente** non découpée et de moins de 6 mois et d'un format 35 mm x 45 mm
- ▶ **Pièce d'identité du responsable légal** s'il s'agit d'une demande pour un mineur.

✚ **Pour compléter dûment la demande** : le demandeur devra indiquer sur le formulaire les noms (nom de naissance pour la mère), prénoms, dates et lieux de naissance de ses parents.

Pour une demande de passeport, ajoutez :

- ▶ **L'ancien passeport**
- ▶ **Un timbre fiscal** selon l'âge du demandeur (achat en ligne sur le site : timbres.impots.gouv.fr)
 - **Plus de 18 ans** : 86 €
 - **De 15 ans à 18 ans** : 42 €
 - **Moins de 15 ans** : 17 €

Pour une demande de carte nationale d'identité, ajoutez :

- ▶ **L'ancienne carte nationale d'identité**
- ▶ **En cas de perte et vol uniquement** : un timbre fiscal de 25 € (achat en ligne sur le site : timbres.impots.gouv.fr)

Pour un renouvellement suite à une perte ou à un vol, ajoutez :

▶ **Déclaration de perte à établir** : en Mairie, uniquement lors du dépôt de la demande (Cerfa n°14011*01) **ou** auprès d'un Commissariat de Police Nationale ou d'une Gendarmerie Nationale.

▶ **Déclaration de vol à établir** : auprès d'un Commissariat de Police Nationale ou d'une Gendarmerie Nationale

DÉLAI D'OBTENTION

Les délais sont variables, notamment à l'approche des vacances scolaires. Pensez à vérifier les dates de validité de vos titres avant de réserver vos billets. **Pour suivre en ligne l'avancée de votre dossier**, munissez-vous du numéro de votre récépissé de demande de titre biométrique et allez sur le site : ants.gouv.fr

RETRAIT DU TITRE

Vous serez notifié(e) par SMS de la disponibilité de votre carte nationale d'identité ou de votre passeport. **Dès réception du SMS, le délai pour le retrait est de 3 mois** (passé ce délai, le titre sera détruit).

Le retrait s'effectue par l'intéressé(e), ou par le représentant légal en présence du mineur à partir de 12 ans, sans rendez-vous :

- du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 17h30,
- et du samedi de 9h à 11h45.

Tél. : 02 31 45 33 31

DURÉE DE VALIDITÉ

Passeport : 10 ans pour les majeurs et de **5 ans** pour les mineurs.

Carte nationale d'identité : 10 ans pour les majeurs et les mineurs.

Un passeport temporaire d'un an peut être délivré en urgence uniquement pour un motif d'ordre médical, humanitaire (demande et retrait en Préfecture, coût 30€).

CERTIFICATION NUMÉRIQUE D'IDENTITÉ (CNIE)

Avant toute démarche en Mairie, l'application « France identité » doit être installée et les informations paramétrées. A l'aide du QR-Code généré après remise de la CNIE, la certification de l'identité sera effectuée en mairie sans rendez-vous.

Conditions pour utiliser l'application France identité :

- avoir une CNIE nouveau format,
- avoir un smartphone compatible,
- être majeur.

Les usages de l'identité numérique certifiée en Mairie :

- réaliser une procuration de vote 100 % dématérialisée,
- s'authentifier sur France Connect+ (pour accéder à MaPrimeRénov', MonCompteFormation, ...)

La validation se fera sous 24 à 48H.

L'identité numérique certifiée est valable 5 ans.